

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025-23

La séance est ouverte à 8h30

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 7 novembre 2025

Secrétaire de séance : Romain Cottey

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES		X	
	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE POUVOIR A M. AGATY		X		QUINT DAVID			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	DANNACHER MICHELE	X			ATTENTE SUPPLEANT			
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE	X		
	SAJUAN CATHERINE POUVOIR A FERRE		X		FILET MARIE-CLAUDE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE			X
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			PARNAUD GILBERT		X	
	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			DUBOST MICHEL	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE		X		JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL			X
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X
	RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			ATTENTE SUPPLEANT			
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE		X		FONTAN CORINE			X
	BEGUET CHRISTIAN			X	DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY	X			BEAUDET NATHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X	

OBJET : DELIBERATION VALIDANT LE DOCUMENT UNIQUE

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

M. Le Président du Smidom rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée au sein du local de pause ou auprès du service Ressources humaines.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

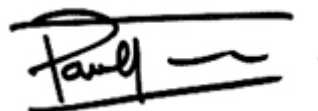
DECIDE d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 14 novembre 2025,

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Ain le et publication ou notification le
